

DELIBERATION N° 97.1 DU 10 JUIN 1997

**relative à l'approbation du procès-verbal
de la réunion du 5 novembre 1996**

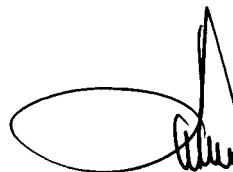
Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 5 novembre 1996, compte tenu des modifications annexées à la présente délibération.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,



P.F. TENIERE-BUCHOT

Le Président
du conseil d'administration,



Joël THORAVAL

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 97.1 DU 10 JUIN 1997

Modifications du procès-verbal de la réunion du 5 novembre 1996

A la page 10 - avant dernier paragraphe :

Il y a lieu de lire :

« *En ayant* la volonté du projet, *dans ce contexte où il n'y a pas de logiciel M9 disponible sur le marché.* »

A la page 11 - 3^{ème} paragraphe :

Il y a lieu de lire :

« *La commission des finances, pour sa part, a eu également.....* ».

A la page 24 - 4^{ème} paragraphe - 4^{ème} ligne :

Il y a lieu de lire :

« avis favorable (sous la réserve par les ministères de tutelle) de même »

A la page 24 - 5^{ème} paragraphe - 1^{ère} et 3^{ème} lignes :

Il y a lieu de lire :

« 132 *MF* (au lieu de *KF*), 172 *MF* (au lieu de *KF*), 40 *MF* (au lieu de *KF*), »

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 5 NOVEMBRE 1996

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 5 NOVEMBRE 1996

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni au siège de l'agence à Nanterre, sous la présidence de M. le Préfet THORAVAL, le 5 novembre 1996, avec pour ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 octobre 1996**
- 2 - Election des deux Vice-Présidents du Conseil d'administration**
- 3 - Budget 1996**
 - 3.1 - Bilan des recrutements 1996 et mouvements des effectifs
 - 3.2 - Bilan du schéma directeur informatique
 - 3.3 - Décision modificative n° 2
 - 3.4 - Modalités de redevances irrigation 1995/1996
- 4 - Contrat d'objectif VII^{ème} programme**
- 5 - Budget 1997**
 - 5.1 - Personnel de l'agence - Effectif budgétaire 1997
 - 5.2 - Informatique
 - 5.3 - Tranche de programme et budget 1997
 - 5.4 - Information sur l'évolution de l'organigramme de l'agence
- 6 - Délégations au directeur**
 - 6.1 - Délégation de pouvoir au directeur
 - 6.2 - Délégation complémentaire pour l'attribution des aides

7 - Conventions et contrats

- 7.1 - Convention-type concernant l'attribution des aides
- 7.2 - Convention d'aide financière à l'élimination des déchets
- 7.3 - Contrats départementaux
- 7.4 - Contrats d'agglomération

8 - Questions diverses

- 8.1 - Inventaire physique et immobilisations
- 8.2 - Opération coordonnée Rouvre
- 8.3 - Modalités de déclaration des activités polluantes industrielles
- 8.4 - Transformation du Comité Agriculture en Comité Agriculture et Milieu Rural

Sous la présidence de M. le Préfet THORAVAL,

assistaient à la réunion en qualité d'administrateurs représentant :

* Les collectivités territoriales

M. FINEL	M. SANTINI
M. GULUDEC	M. TENAILLON

* Les usagers

M. GIARD	M. PIGEAUD
M. LANDAIS	M. RICHARD
M. MESLIER	M. RUELLE

* L'Etat

M. DRAPÉ,	Receveur Général des Finances - Trésorier-Payeur-Général de la région Ile-de-France
M. DUMONT,	DRIRE de la région Ile-de-France
M. SAOUT,	Ingénieur Régional du génie sanitaire chargé du bassin hydrographique
M. TRUCHOT,	DIREN Ile-de-France
M. VOGLER,	Ingénieur Général du GREF chargé du bassin Seine-Normandie

* Le Personnel

M. CAUSSIN	accompagné de sa suppléante Mme JOVY
------------	--------------------------------------

* Le Commissaire du gouvernement

M. ROUSSEL

Assistaient également

M. GIRARDOT,	Vice-Président du Comité de Bassin Seine-Normandie
M. BEZIAT,	Agent Comptable
Mme CAROFF,	Contrôleur financier des agences
M. DAVID,	au titre de la SAGEP
Mme INISAN-EHRET,	Fondé de pouvoir du Trésorier-Payeur-Général de la région Ile-de-France - Membre du Comité de Bassin
M. LEPAGE,	Adjoint au DIREN - Membre du Comité de Bassin
M. PINCHAUT,	Directeur de la Division des Etudes et Réseaux Urbains - DREIF
Mme TEULIERES,	Chargée de mission auprès de M. FINEL
Mme VOISIN,	Chargée de mission auprès du Préfet chargé de l'environnement Membre du Comité de Bassin

Assistaient au titre de l'agence

M. TENIERE-BUCHOT, Directeur	
M. DARGENT	Mme LAUNIAU
M. SAUVADET	M. MANEGLIER
Mme BAUDON	M. PAGÈS
M. COLAS-BELCOUR	M. SANQUER
M. COURTOIS	M. VIAL
M. DESCHAMPS	M. WINNINGER
M. DURAND-DELACRE	

Mme DESPOUYS assurait le secrétariat

Etaient absents excusés

M. ANCELIN	M. HAGELSTEEN
M. de BOURGOING	M. JULIA
M. BUFFARD	M. LARMANOU
M. FRANCK	M. PAYEN
M. GALLEY	M. ZIMERAY

Avaient donné pouvoir

M. BUFFARD	à	M. THORAVAL
M. PAYEN	à	M. PIGEAUD
M. HAGELSTEEN	à	M. TRUCHOT

M. le Préfet THORAVAL ouvre la séance à 10 heures et prononce le discours suivant :

*« Monsieur le Ministre,
Mesdames et Messieurs,*

Je vous souhaite la bienvenue à l'agence pour la dernière séance de notre Conseil en 1996.

Nous nous sommes retrouvés, il y a quelques semaines, pour décider du contenu de notre VII^{ème} programme, et par là même de nos objectifs pour les 5 prochaines années.

Le Comité de Bassin, lors de sa séance du 24 octobre, a confirmé par un vote quasi unanime les orientations que vous aviez arrêtées, puisque deux abstentions seulement se sont manifestées et aucun vote contre.

Notre responsabilité est maintenant de faire en sorte que ce document, aussi largement approuvé soit-il, passe dans les faits.

Pour schématiser, à un rattrapage quantitatif réussi -le VI^{ème} programme- doit succéder un rattrapage qualitatif.

Bien que les difficultés à résoudre soient d'une toute autre nature, elles nécessiteront pour être résolues, des efforts soutenus, peu spectaculaires à court terme, et moins immédiatement valorisants.

Que se propose en effet le VII^{ème} programme ?

- *de travailler à budget constant (celui de 1996) ;*
- *de mettre en place une politique de qualité dans le domaine de l'assainissement ;*
- *de réaliser, en milieu rural, avec des acteurs locaux, une gestion globale par petit secteur, d'introduire des relais financiers dans l'octroi des aides de l'agence, de susciter pour ce faire des structures de maîtrise d'ouvrage élargies ou créées à cet effet.*

Dans l'un et l'autre cas, il s'agit en définitive de mettre en oeuvre, au sens large, cette politique d'action préventive tant prônée et malheureusement bien peu appliquée dans les faits.

La responsabilité propre de l'agence dans la réussite du VII^{ème} programme sera, à ce titre, très grande, puisque tout reposera sur une action pédagogique et d'animation au plus près des maîtres d'ouvrage ou des relais qu'elle aura à faire émerger.

Pour cela, il lui faudra des moyens sur le plan financier. Ils existent à un niveau satisfaisant. S'agissant des personnels nouveaux à affecter sur le terrain à ce travail prioritaire, j'espère que les demandes exprimées par l'Agence seront comprises par les pouvoirs publics et en ce qui me concerne je leur donnerai mon appui.

Je forme le vœu que, dans quelques années, nous puissions constater que cette orientation nouvelle, qui va demander beaucoup d'efforts et s'inscrire dans la durée soit de mieux en mieux comprise, c'est-à-dire que les pionniers actuels, tant parmi les usagers que les élus, soient rejoints progressivement par le plus grand nombre de responsables locaux.

*

* * *

Je n'allongerai pas davantage ces propos préliminaires au détriment de notre ordre du jour et de nos débats, d'autant que j'aurai à prendre la parole sur plusieurs points.

Qu'il me suffise d'indiquer que notre dossier s'organise autour de 4 sujets centraux :

- *le budget 1996, avec les derniers ajustements de fin d'année et un problème informatique à gérer au cours des prochains mois ;*
- *le contrat d'objectif pour le VII^{ème} programme avec les questions d'organisation et de personnel que j'évoquais brièvement tout à l'heure ;*
- *le projet de budget 1997 ;*
- *deux points concernant la mise en oeuvre pratique du programme par la fixation des délégations de pouvoir au directeur et les contrats types qui, tous deux, structurent l'octroi des aides de l'Agence.*

Notre séance s'achèvera enfin par l'évocation des traditionnelles questions diverses

Comme à l'accoutumée, ce dossier a fait l'objet d'un examen préalable de votre commission des finances sous la présidence de M. DRAPÉ le 22 octobre dernier.

Je solliciterai bien sûr de sa part les avis que la commission et lui-même ont porté sur les divers points de notre dossier.

Nous allons donc, si vous en êtes d'accord, commencer son examen. Avant que nous l'abordions, certains d'entre vous souhaitent peut-être prendre la parole. Si tel est le cas, je le leur donne volontiers. »

Personne ne voulant prendre préalablement la parole, M. THORAVAL passe à l'examen des dossiers à l'ordre du jour.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 4 OCTOBRE 1996

M. TENIERE-BUCHOT précise que jusqu'à ce jour, le procès-verbal de la réunion du 4 octobre dernier n'a fait l'objet d'aucune demande écrite de rectification.

M. PIGEAUD indique qu'en son temps, il avait fait part oralement d'une observation relative à son intervention (*p. 18 - 3^{ème} alinéa*). Il souhaitait compléter sa phrase par « compte tenu de son arrivée tardive ». Or, depuis il rejoint l'observation de M. THORAVAL faite à la dernière réunion du comité de bassin : si la décision du gouvernement était arrivée trop tôt, elle aurait été considérée comme une ingérence injustifiable et si elle était arrivée plus tard, elle n'aurait pas été acceptable. M. le Préfet a donc estimé que le moment choisi par le gouvernement pour faire connaître ses décisions était tout-à-fait opportun.

Il renonce donc à sa demande de modification.

Le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 4 octobre 1996 ne faisant l'objet d'aucune demande de modification est approuvé à l'unanimité (délibération n° 96.19).

2 - ELECTION DES DEUX VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. THORAVAL déclare :

« L'ordre du jour appelle maintenant l'élection des deux Vice-Présidents de notre conseil d'administration. En effet, M. SANTINI et M. RICHARD sont arrivés au bout de leur mandat de trois ans. Je rappelle que les deux Vice-Présidents sont choisis obligatoirement parmi les représentants des collectivités territoriales ou parmi ceux des usagers.

Cependant, il est d'usage qu'un Vice-Président soit choisi parmi les représentants des collectivités locales et l'autre parmi les usagers. Je propose donc de reconduire cette pratique.

Y-a-t-il une objection à cette proposition ? »

Il constate qu'il n'y a pas d'objection et en vient à recueillir les candidatures.

M. TENAILLON, en tant que représentant des élus, estime qu'il serait souhaitable de reconduire le mandat de M. SANTINI : il propose donc sa candidature.

M. PIGEAUD observe qu'il serait opportun de proposer au titre des usagers le renouvellement de la candidature du Président RICHARD.

Sa grande expérience, notamment au sein de l'agence, est pour tous les industriels très appréciable.

M. THORAVAL constate qu'il n'y a pas d'autres candidatures que celle de M. TENAILLON et celle de M. RICHARD.

Il rappelle que le règlement intérieur prévoit que l'élection des Vice-Présidents résulte normalement d'un vote au scrutin secret uninominal à deux tours.

Cependant, étant donné qu'il n'y a pas d'autres candidatures, il propose un vote à main levée, le résultat du vote ne faisant aucun doute.

Aucune objection à cette proposition n'étant observée, le vote a lieu à main levée.

**M. RICHARD et M. SANTINI sont élus Vice-Présidents
du conseil d'administration à l'unanimité.**

M. THORAVAL rappelle que la durée du mandat qui vient de leur être confié est de trois ans. Il félicite les deux Vice-Présidents et leur dit au nom de l'assemblée la confiance qu'il place en eux.

3 - BUDGET 1996

M. THORAVAL déclare :

« Quatre rubriques figurent au titre de l'exécution du budget 1996.

- *La première purement factuelle fait le bilan des recrutements de 1995 et du mouvement des effectifs. Elle ne devrait donc pas susciter de longs débats.*
- *La seconde est relative au bilan, fin 1996, du schéma directeur informatique. L'Agence, sur ce point, a quelques soucis liés notamment à la défaillance d'un sous-traitant sur un point essentiel de son programme de travail. Cette affaire a été longuement examinée par le comité informatique, le 7 octobre dernier, et M. DRAPÉ qui le préside, nous donnera tout à l'heure le sentiment de son groupe de travail et les propositions de celui-ci.*
- *La troisième, plus classique, concerne la décision modificative n° 2 du budget 1996.*
- *La quatrième et dernière a trait aux modalités de redevances « irrigation » pour les deux années 1995 et 1996.*

Sur ces quatre points, nous allons entendre successivement :

- *Mme LAUNIAU pour les effectifs 1996,*
- *M. PAGES, puis M. DRAPÉ pour l'informatique,*
- *M. WINNINGER et M. DRAPÉ, pour la décision modificative n° 2.*
- *M. DARGENT pour les redevances irrigation.*

Bien entendu, je vous convie à faire part de vos observations à l'issue de chaque exposé.

Mme LAUNIAU, vous avez la parole. »

3.1 - Bilan des recrutements 1996 et mouvement des effectifs

Mme LAUNIAU indique que dans le cadre du contrat d'objectif de la fin du VI^{ème} programme, pour l'année 1996, la Direction du Budget avait autorisé la création de 7 postes (4 en catégorie II, 2 en catégorie III, et un en catégorie IV). A ce jour, 5 postes sur les 7 autorisés ont été pourvus. Les deux derniers sont gardés en réserve considérant qu'il fallait être prudent sur les décisions à venir pour 1997.

Concernant les mouvements d'effectif, elle précise que l'agence a eu à faire face à un décès et à trois démissions.

Elle observe également 3 vacances de postes dues à des fins de détachements et à un départ à la retraite.

**Le conseil d'administration prend acte du bilan des recrutements 1996
et des mouvements des effectifs.**

3.2 - Bilan du schéma directeur informatique

M. PAGES précise les points qu'il abordera :

- point sur l'opération architecture comptable et financière,
- avancement du schéma directeur,
- budget 1997,
- conclusion.

Concernant le point sur l'opération architecture comptable et financière, il précise que l'agence a résilié le marché avec UNISYS le 10 septembre 1996 avec l'aide de deux cabinets d'avocats (*BENSOUSSAN pour les aspects techniques informatiques et SPRUNG pour l'aspect code des marchés publics*). Il semble qu'UNISYS ait abandonné le projet du fait de sa non rentabilité.

Il indique que l'agence, sur proposition du comité informatique du 7 octobre 1996, a lancé une étude de recadrage de l'opération afin de déterminer avec précision la nouvelle cible à atteindre et d'évaluer les opérations en cours de réalisation pour examiner les contraintes d'intégration du système cible.

A ce jour, l'agence a choisi avec l'aide des experts du comité informatique, 4 sociétés auxquelles a été soumise une étude très courte d'une durée maximale de deux mois pour un montant inférieur à 300 KF. Cette étude devrait être lancée d'ici une dizaine de jours et devrait permettre de recadrer sur 1997 et 1998 l'opération architecture comptable et en même temps déterminer la complexité d'intégration future dans le système pour la fin 1999.

Il note que le planning prévisionnel conduit à un décalage d'au moins 18 mois des opérations liées à l'architecture comptable (*trésorerie, tableaux de bord, affaires juridiques, Prisme 2 et EDI*) et montre la nécessité, en 1997, de réfléchir au relais que le nouveau cadre directeur informatique pourrait prendre à la suite du présent schéma directeur.

Sur le plan financier, le budget global du schéma directeur (*1997-1998*) n'est pas modifié, les surcoûts prévus étant compensés par un prélèvement sur la provision pour mise en oeuvre et la baisse du marché des serveurs applicatifs. Les budgets des opérations qui ne seront pas réalisés, compte tenu du retrait de l'opération architecture comptable, seront retirées des budgets 1997 et 1998.

Concernant l'avancement du schéma directeur informatique, il rappelle que le schéma directeur est découpé en 4 phases :

- * la mise en oeuvre des infrastructures et capitalisation des connaissances (*1993-1994*),
- * la fabrication des nouveaux applicatifs (*1995-1996*),
- * l'intégration et le début des opérations complémentaires (*1997*),
- * la fin des compléments et le début du renouvellement des applicatifs (*1998*),

Il note qu'ils existe trois familles de logiciels:

- les logiciels existants dans l'environnement Bull Gcos7 conditionnant la suppression du système actuel, dont la période d'écriture est 1993-1997,
- les logiciels nouveaux, complémentaires sans équivalence dans le système actuel dont la période d'écriture est prévue en 1997 et 1998,
- les logiciels techniques engagés avant le schéma directeur de gestion venant compléter le dispositif de pilotage de l'agence.

Il précise l'impact du schéma directeur sur les différentes familles de logiciels :

- *concernant la première famille* : ils conditionneront le départ du système GCOS7. Certains de ces logiciels sont en cours de développement, existant dans le schéma directeur, sont conformes à son esprit et doivent être intégrés en 1997.
- *concernant la seconde famille* : de nombreux logiciels sont reportés. Il s'agit en fait de logiciels complémentaires pour lesquels il n'y a pas d'équivalence dans le système GCOS7. Ces logiciels pour la plupart s'appuient sur la nouvelle architecture comptable et financière.
- *concernant la troisième famille* : tous les logiciels poursuivent leur chemin indépendamment de l'architecture comptable et financière. Le logiciel Bul d'Eau était prêt à être lancé mais l'agence a souhaité la reconfiguration du contenu du fait de la nouvelle mission des SATESE.

Il précise que les points clés des logiciels existants sur Gcos7, conditionnant l'arrêt du système actuel, sont constitués par le projet architecture comptable et financière hors cible et le projet redevances des collectivités locales qui n'a pas été lancé.

Les logiciels complémentaires sont pour la plupart hors cible, tandis que les logiciels techniques ne posent pas de problème.

En conclusion, il précise que la cible complète ne peut être obtenue avant le 31 décembre 1998 et que l'intégration complète est prévue fin 1999-début 2000.

Concernant le programme 1997, il rappelle le programme initial prévu :

- l'intégration des nouveaux logiciels dans l'architecture cible,
- le lancement de la famille des logiciels complémentaires,
- le lancement de l'étude du plan 1999-2002/3.

Le programme est donc ainsi modifié :

- l'intégration des nouveaux logiciels dans l'architecture actuelle,
- la maintenance évolutive de l'existant,
- le lancement de l'étude du cadre directeur 1998-2000/1.

Concernant le budget 1997, il précise que les budgets des opérations qui ne seront pas réalisés, compte tenu du retrait de l'architecture comptable et financière, sont retirés du budget 1997.

Il est également envisagé le décalage d'une année du report de 10 MF de l'architecture comptable.

Le budget de l'opération architecture comptable et financière sera éventuellement retiré du présent schéma directeur, selon les conclusions de l'étude (4 MF en 1997 et 10 MF en 1998).

Il observe qu'il y a donc une réduction de 14 MF sur l'année budgétaire 1997.

En conclusion, il précise que le report obligé du projet architecture comptable nécessite :

- le recadrage complet sur la période 1998-2000/1,
- l'intégration dans le système actuel,
- le maintien de l'environnement Gcos7 au delà du 31 décembre 1998,
- la limitation des objectifs du schéma actuel.

Il note que l'année 1997 constituera la phase de mise en oeuvre et de lancement des études :

- de l'infogérance globale,
- du cadre directeur 1998-2000/1,
- de l'audit du dispositif qualité du schéma directeur.

M. DRAPÉ précise que le comité informatique a longuement examiné la situation du schéma directeur informatique lors de sa réunion du 7 octobre dernier. Il observe que, bien évidemment, cette réunion a porté sur des aspects très techniques même si la caractéristique du comité est d'être bien équilibrée dans sa composition puisqu'elle comporte à la fois des utilisateurs de l'informatique et des experts de grande qualité.

Il indique que le comité informatique, après avoir porté un jugement sur la situation actuelle, a constaté que l'agence a très rapidement réagi sur le problème juridique du contrat de convention concernant UNISYS, et d'autre part a souhaité qu'intervienne non pas un audit lourd sur l'architecture comptable et financière mais une expertise relativement légère et rapide permettant de faire le point et surtout de répondre à deux types de questions :

- que peut-on faire ? dans ce contexte où il n'y a pas de logiciel M9 disponible sur le marché avec la volonté de perdre le moins de temps possible pour réaliser la partie comptable et financière du projet,
- qui peut faire ? l'agence a-t-elle les moyens internes de réaliser cette opération ou doit-elle avoir recours à une intervention externe.

A la suite de la réunion du comité, il a été décidé l'établissement, par les experts du comité informatique, d'un cahier des charges pour cette expertise rapide.

Le souhait du comité informatique était également que les résultats de cette expertise soient connus le plus tôt possible et soient examinés sur le plan technique par le comité courant janvier 1997 pour faire des propositions à la réunion du conseil d'administration de printemps pour les années à venir.

La commission des finances pour sa part a eu également à examiner cette question sous l'aspect du budget 1996.

Elle a pris acte de cette évolution et a noté que toutes ces opérations, y compris les études nouvelles à entreprendre, se faisaient toujours actuellement dans le cadre de l'enveloppe budgétaire définie au début du schéma directeur informatique.

M. SANTINI a suivi avec intérêt le débat en notant que les mêmes problèmes informatiques sont également connus des collectivités locales et des autres établissements publics.

Il observe que le cas de l'agence est tout-à-fait atypique du fait de sa demande et il est surpris qu'UNISYS ait mis autant de temps à découvrir que ce projet n'était pas commercialisable.

Il note que l'activité de l'agence et son contexte font que le logiciel prévu est inexportable.

Il ignore de combien l'agence sera indemnisée mais elle subira sans doute un préjudice financier.

Il apprécie, dans l'étude demandée, la question de savoir s'il faut ou non envisager une maîtrise d'oeuvre complète en interne ou au contraire la confier à un prestataire extérieur.

Sans anticiper sur les conclusions de l'expertise demandée et compte tenu des problèmes spécifiques à l'agence, il se demande si cela vaut réellement la peine de former du personnel informatique du fait que, recrutés à l'agence, ils briseront leur carrière car ils ne sauront faire fonctionner que leurs propres logiciels.

Il s'interroge sur le fait de savoir si cela ne coûterait pas moins cher et ne serait pas plus efficace de déléguer ces opérations à des prestataires externes.

Il réfléchit à ce problème également pour les collectivités locales.

Il estime que la limite est de savoir combien on peut consacrer au budget informatique et il sera intéressant de connaître les décisions que l'agence prendra à la suite des conclusions de l'expertise : elles auront sans doute valeur d'exemple.

M. TENIERE-BUCHOT partage tout-à-fait l'esprit et les vues de M. SANTINI dans la mesure où l'agence sort affaiblie de l'incident qui vient de se produire.

Il rappelle que l'agence pour cette opération avait opté pour des prestations extérieures en totalité.

Compte tenu de l'évolution très rapide de l'informatique, l'agence avait été incité à faire différemment du passé où elle ne pratiquait que par informatique interne.

Il n'y a donc pas un drame complet puisque l'agence continue à fonctionner normalement.

Il observe que l'agence ne réalisera pas les ambitions initiales présentées au conseil d'administration en 1993 même avec un retard de deux ans. Cependant le cadre financier que le conseil d'administration avait arrêté est respecté.

Sur le plan financier, la perte sera limitée, en revanche sur le plan des résultats il n'en est pas de même du fait qu'il existe un problème de fond qui est le système comptable de l'établissement public auquel l'agence est soumise réglementairement.

M. MESLIER observe qu'effectivement le projet initial de l'agence était beaucoup trop ambitieux et donc qu'il y a maintenant lieu de décider des renoncements.

Il faut revoir fortement à la baisse les ambitions dans une première étape.

L'expertise (*ou l'audit*) qui est proposée lui paraît tout-à-fait indispensable mais il souhaite que soit exprimé plus clairement ce qu'on retire du projet initial.

Il signale une voie intéressante que EDF a dû mettre en oeuvre sur des projets très ambitieux qui posaient des problèmes consistant à distinguer deux évolutions dans le développement informatique :

- le problème de fonctionnalité des logiciels,
- et celui de l'environnement informatique (*architecture centralisée, évolution vers une architecture décentralisée*),

Le système actuel pourrait être porté dans un environnement informatique moderne et ensuite l'agence s'occuperait de l'évolution des fonctionnalités.

Le conseil d'administration prend acte du bilan du schéma directeur informatique.

3.3 - Décision modificative n° 2

M. THORAVAL déclare :

« La parole est maintenant à M. WINNINGER qui va vous présenter la décision modificative n° 2 sur laquelle M. DRAPÉ nous donnera, par ailleurs, l'avis de la commission des finances. »

M. WINNINGER précise que cette DM2 est la somme de deux décisions modificatives provisoires (5 et 6) visées par Mme le Contrôleur Financier.

La DM2 a pour objet :

- de compléter de 110.000 F la dotation budgétaire de la ligne SATESE Haute-Normandie. Ce complément est équilibré en dépenses et en recettes,
- des redéploiements à somme nulle entre différents comptes informatiques et un redéploiement de 650.000 F de crédits de fonctionnement courant par prélèvement sur le compte 692.2 pour faire face à des dépenses supplémentaires de frais de déplacement, de réception, de conseils et d'assemblées et de formation professionnelle. Ces redéploiements sont exceptionnels et sont dus au fait que l'année 1996 a été une année de très forte activité (*SDAGE et préparation du VII^{ème} programme*),
- une augmentation de la provision pour créances douteuses de 5 MF. Dans le budget primitif, il existait déjà une provision de 8 MF qui s'avère insuffisante compte tenu des besoins.

Ces créances douteuses (*redevances et remboursement de prêts*) concernent des établissements industriels notamment en redressement judiciaire ou en faillite. Ce poste augmente et il est à prévoir qu'à l'avenir ces créances douteuses se transforment en créances irrécouvrables.

- d'inscrire des crédits équilibrés en recettes et en dépenses de 400 MF pour les primes industrielles et de 50 MF pour des réductions de redevances sur exercices antérieurs.

Le nouveau système (*Prisme*) oblige à mandater les primes industrielles qui représentent plus de 90 % des redevances brutes, ce qui nécessite de disposer de crédits budgétaires importants.

Il précise en outre que la nouvelle application PRISME fiabilisée oblige l'agence, en cas d'apurement pour un établissement important qui change par exemple de raison sociale, à transférer sur la nouvelle raison sociale le montant total de la redevance en brut et de la prime et à procéder à une annulation de la fraction de redevance et de prime déjà émise.

Il indique que pour le rapport d'activité 1996 l'agence distinguera dans les montants financiers des primes ceux qui correspondent aux primes réelles de l'exercice en cours et ceux correspondant à des jeux d'écriture pour les exercices antérieurs.

- des mouvements de crédits entre les comptes d'intervention se traduisant globalement par une diminution des dépenses de 5 MF,
- un redéploiement de crédits entre différents comptes de dépenses de personnel.

Au total, la DM2 n'aura aucun effet sur le fonds de roulement.

Il commente l'évolution de la trésorerie depuis le début de l'année. Les dernières estimations (*de juillet*) prévoient une trésorerie de fin d'année de 2,6 mois (*soit 940 MF*) alors que la prévision initiale était de 2,2 mois.

Il précise qu'au 30 septembre 1996, le montant de la trésorerie est légèrement supérieur à la prévision initiale et en dessous de la prévision réévaluée du fait d'un décalage de l'émission des redevances prélèvements.

M. DRAPÉ précise que la commission des finances n'a pas soulevé d'objection à l'approbation de la délibération relative à la DM2, du fait que ces opérations sont pour l'essentiel à somme nulle.

Elle a cependant observé que les 450 MF, concernant le rééquilibrage entre les primes et les redevances industrielles, constituent un phénomène artificiel de mouvement comptable. Elle s'est donc réjouie de la recherche d'une nouvelle présentation par l'agence qui reflète davantage la réalité financière de ces opérations.

Une seconde observation porte sur le niveau de la trésorerie pour signaler que la situation au cours de l'exercice 1996 est très différente de celle connue les années précédentes et pour souligner également que la trésorerie moyenne annuelle de fin de mois, représentant environ 1 mois de fonctionnement, prouve une saine gestion.

M. GIRARDOT, concernant l'évolution de la trésorerie, observe que la forme de la courbe de l'évolution de la trésorerie est habituelle avec une pointe en fin d'année.

Il semble cependant qu'en 1996 le montant de la trésorerie de fin d'année soit supérieur à ceux des années précédentes.

Il estime qu'il faut y faire attention, même si cette pointe de fin d'année s'explique très bien, du fait qu'elle peut attirer l'attention notamment de la Direction du Budget.

M. TENIERE-BUCHOT indique qu'en cours d'année 1997, l'agence proposera tant à la commission des aides qu'au conseil d'administration une présentation plus compréhensible du budget.

Les primes seront présentées sous leur aspect forfaitaire et sous leur aspect physique. Il note également que les décisions modificatives correspondent à des provisions de comptes d'attente pour régulariser des situations et qu'elles n'ont pas de relation avec la qualité des rivières.

Le budget dans sa nouvelle présentation fera apparaître ces trois aspects importants.

Concernant la trésorerie, il rejoint les observations de M. GIRARDOT. Il note cependant qu'il ne faut pas s'émouvoir du chiffre de 2,6 mois indiqué pour la fin de l'année. Il rappelle en effet que le niveau de trésorerie était très supérieur il y a quelques années et que la différence réside dans le fait qu'il portait sur des montants très inférieurs en valeur absolue à ceux d'aujourd'hui.

Il reconnaît qu'il serait effectivement intéressant de trouver un moyen d'écarter des phénomènes mécaniques de fin d'année.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération portant approbation de la décision modificative n° 2 au budget 1996 (délibération n° 96.22).

3.4 - Modalités de redevances irrigation 1995-1996

M. DARGENT rappelle qu'en 1994, le conseil d'administration avait pris position sur les redevances forfaitaires des irrigants pour les trois années 1994, 1995 et 1996 et qu'il avait adopté une délibération spécifique pour l'année 1994.

Il précise qu'en matière de redevances irrigation, celles-ci sont perçues une année n correspondant à l'irrigation effective de l'année n-1.

Le document proposé à ce jour concerne cette fois l'année 1995 et l'année 1996. Les chiffres de 1994 ont été repris en les majorant de la dérive des prix pour ces deux années. Le document a été présenté à la commission agriculture le 5 octobre et n'a pas soulevé de difficultés particulières.

Il note qu'en 1997 il sera étudié un nouveau protocole d'accord pour le VII^{ème} programme.

M. TRUCHOT observe que, sans remettre en cause les tarifs préférentiels des redevances irrigation, il faudrait cependant s'engager vers un protocole qui approche de plus près la réalité en matière d'assiette des redevances.

Il semble que dans le protocole précédent, les assiettes retenues sont très inférieures à ce qu'elles peuvent être dans la réalité.

Dans le but d'une bonne gestion de l'eau en agriculture, il serait souhaitable d'avoir des assiettes qui correspondent davantage à la réalité des prélèvements.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative aux modalités de redevance sur l'irrigation 1995-1996 (délibération n° 96.23).

4 - CONTRAT D'OBJECTIF VIIème PROGRAMME

M. THORAVAL déclare :

« Vous vous souvenez qu'avec le VI^{ème} programme avait été bâti un contrat d'objectif définissant notamment l'accompagnement, au niveau des effectifs de l'agence, de la mise en oeuvre dudit programme.

Des dotations annuelles complémentaires en personnel, sur les 5 années 1992-1996, avaient été définies.

Ces dotations ont été à peu près respectées et mises en oeuvre pour les deux premières années du VI^{ème} programme, en 1992 et 1993. Par contre, les dotations pour 1994, 1995 et 1996 ont été, sinon symboliques, en tout cas éloignées des chiffres du contrat d'origine.

Au total, 61 postes sur les 105 demandés ont été effectivement octroyés.

Une délégation des administrateurs de l'agence avaient fait à cet effet une démarche au printemps dernier, auprès du Ministère du Budget, sans résultat tangible à ce jour.

Les propositions de l'agence visent donc à réactiver une réflexion interrompue. Elles sont la traduction, au niveau de son personnel, des ambitions du VII^{ème} programme compte tenu des nouvelles orientations proposées, spécialement dans les domaines de la qualité et du milieu naturel.

Ces conséquences ont déjà été largement évoquées lors de la préparation du VII^{ème} programme.

Le directeur de l'agence, sur ce même sujet, a été reçu le 25 octobre dernier par un représentant de la direction du budget. Il va nous faire part de l'accueil qu'il a reçu, mais, auparavant, je vous propose qu'il nous expose le contenu de la note figurant dans votre dossier.

M. TENIERE-BUCHOT, nous vous écoutons. »

M. TENIERE-BUCHOT commente le tableau analytique et chronologique de la demande de créer 120 postes durant le VII^{ème} programme.

Il indique que le chiffre global de 120 postes tient compte à la fois des déconvenues sur les obtentions de postes par rapport aux demandes au cours du VI^{ème} programme et du fait qu'il y a sur les années 1997 et 1998 de nombreuses tâches nouvelles à assurer correspondant à la fin de la mise en oeuvre du VI^{ème} programme et aux diverses innovations qui forment l'essentiel du VII^{ème} programme.

Il observe que le VII^{ème} programme s'il n'augmente pas en valeur monétaire donne lieu en revanche à une diversification et à une multiplication des dossiers de plus faible montant.

Il évoque les grands critères qui ont permis de faire la répartition des 120 postes demandés :

- la politique assurance de la qualité et audit correspond à une orientation vers une démarche qualité sur les prestations de l'agence et sur celles financées par l'agence. L'agence espère s'orienter ainsi vers une démarche ISO 9000, ISO 14000 qui permettrait de garantir la qualité tant des ouvrages réalisés avec les aides de l'agence que la qualité de ses propres prestations.

Il s'agit dans cette optique de la transformation des habitudes administratives et financières de l'agence.

- la politique globale du milieu rural est une orientation importante puisque l'agence souhaite durant le VII^{ème} programme lui donner la priorité. Il rappelle qu'une délégation au milieu rural a été créée à Chalons-en-Champagne.

Il précise à cette occasion que la majorité des embauches autorisées seront effectuées plutôt en province qu'en région Ile-de-France.

- la politique globale de veille et connaissance du milieu naturel correspond à un mouvement général qui s'effectue sur de longues années. Les agences financent et s'occupent de plus en plus les mesures de rejet, les prélèvements au milieu naturel qui antérieurement étaient effectuées par des services déconcentrés de l'Etat.

Il y a donc un transfert qui s'effectue conformément à la loi sur l'eau de 1964 et à celle de 1992 et qui demande des moyens en personnel important.

- les programmes spéciaux de développement et de contrôle.
- * les moyens actuels en personnel informatique sont limités et il conviendrait d'en avoir davantage,

- * les procédures de gestion interne et la nécessité d'établir des indicateurs sont consommatrices de personnel,
- * une ouverture, modeste, vers l'internationale et vers de nouvelles formes de communication à budget constant nécessite également du personnel supplémentaire.

Il observe que cette proposition a été présentée à la commission des finances le 22 octobre dernier et également à la Direction du Budget le 25 octobre dernier.

La Direction du Budget lui a réservé un accueil très courtois mais lui a rappelé que son métier était plutôt de supprimer des postes que d'en créer. Toutefois, compte tenu du particularisme de l'agence, il examinera précisément la demande qui lui était présentée.

Il précise que les 6 agences se sont présentées au Ministère des Finances avec des demandes similaires.

M. CAUSSIN rappelle l'observation qu'il a faite lors de la réunion de la commission des finances : le document s'appelle « contrat d'objectif », or il ne s'agit pas en fait d'un contrat d'objectif.

Il observe qu'un vrai contrat d'objectif comporte effectivement des demandes de créations d'emploi mais également un volet social permettant d'avoir des mesures nouvelles.

Il note que lors du dernier contrat d'objectif, le personnel a permis de créer 7 emplois destinés à des CES.

Il précise également qu'un contrat d'objectif permet la valorisation et la motivation des personnels en leur permettant un bon déroulement de carrière (*repyramidage*).

Il regrette que ces deux aspects aient été occultés dans le document figurant dans le dossier de ce jour.

M. RICHARD souligne quelques points du contrat d'objectif :

- la démarche qualité fait l'objet d'une attention particulière de la part des industriels et actuellement en Haute-Normandie les industriels et la DRIRE ont mis l'accent sur ce problème.

Le problème de la qualité est à examiner sous tous ses aspects et il a été particulièrement étudié dans les instances industrielles avec la mise en place du système MAIRAN.

- concernant les contrats ruraux, il précise qu'en Haute-Normandie notamment il existe des problèmes importants relatifs à l'élimination des boues qui semblent ne pas être réglés de façon satisfaisante.

Le problème devra être examiné très précisément par le Comité Agriculture et Milieu Rural auquel il souhaite participer.

- concernant la lutte contre les toxiques, la réhabilitation des sols pollués et les actions en matière de déchets, il s'informe du devenir de l'ADEME.

M. TRUCHOT remarque que M. TENIERE-BUCHOT, dans sa présentation, a évoqué le désengagement de l'Etat en matière de gestion de réseaux de mesures. Cette observation figure également clairement dans le contrat d'objectif (*paragraphe 3.1*).

Il rappelle que la politique de l'eau en France est traditionnellement basée sur deux pôles :

- réglementaire mis en oeuvre par les services (*déconcentrés*) de l'Etat,
- économique assuré par les agences de l'eau.

Actuellement le gouvernement demande aux services de l'Etat de faire un effort plus important puisque les effectifs en personnel de ses services diminuent d'une manière générale et que la loi de 1992 prévoit un renforcement du contrôle de la réglementation.

Il observe que les deux pôles de la politique de l'eau ont des domaines communs en particulier concernant la politique globale de veille et de connaissance du milieu naturel. Ce domaine est absolument nécessaire aux services de l'Etat pour mettre en oeuvre de façon satisfaisante la réglementation.

Par conséquent, s'il y a effectivement un transfert de moyens entre les moyens traditionnels de l'Etat et ceux des agences de l'eau qui souhaitent un accroissement important du nombre de postes, il faudrait faire attention que tout ce qui relève de la connaissance du milieu naturel puisse être accessible facilement aux services de l'Etat.

M. VOGLER demande à quoi correspondent les différentes catégories notamment au niveau de la formation.

M. DUMONT appuie les propos de M. RICHARD concernant l'engagement d'une démarche qualité. Il est particulièrement satisfaisant d'observer que l'agence s'engage résolument dans une formalisation d'une démarche qualité tant dans le domaine de la certification des organismes de mesures que dans la promotion du management environnemental.

Il s'agit de priorités à la fois du ministère de l'industrie et de celui de l'environnement et donc en tant que DRIRE il se réjouit de voir engager cette démarche.

M. GULUDEC insiste sur les projets de réhabilitation des sites pollués et souhaite que l'agence examine avec beaucoup d'attention les opérations qui lui seront présentées.

Il rappelle que l'ADEME ou l'Etat prenaient en charge certaines dépollutions de sites. Il souhaite que l'agence ne prenne pas le relais des bailleurs de fonds défaillants et que si elle devait tout de même financer de telles opérations, il faudrait qu'elle tienne compte des sites orphelins ou d'entreprises non solvables avec beaucoup de précaution.

M. ROUSSEL précise :

- que, d'après les écrits du secrétariat à la réforme de l'Etat, il n'est pas prévu de faire absorber l'ADEME par le DRIRE. En revanche, il est envisagé que le DIREN lui-même devienne le délégué régional de l'ADEME,
- que sur les contrats d'objectif eux-mêmes, le repyramidage des postes a été envisagé (*note distribuée en séance*).

Il confirme que les six directeurs d'agence se sont rendus séparément à la Direction du Budget mais que la logique d'analyse des 6 dossiers avait été préparée avec la Direction de l'Eau et donc que ces demandes sont cohérentes puisque le total des demandes représente 300 postes dont 120 pour Seine-Normandie. La Direction de l'Eau se fera le défenseur des demandes des 6 agences le vendredi 8 novembre à la Direction du Budget.

- que les réseaux constituent un volet important et intéressant de la politique de l'eau. Il a souvent été évoqué le rapport MARTIN du fait qu'il constitue le premier rapport synthétique sur les eaux souterraines.

Il aura l'occasion prochainement de s'exprimer devant les DIREN sur le financement des réseaux hydrométriques.

Il estime qu'il est maintenant temps de réfléchir sur une façon plus globale de gérer l'ensemble des réseaux entre les services de l'Etat et ceux des agences pour arrêter une position et une stratégie claire en la matière.

M. TENIERE-BUCHOT précise :

- qu'il a laissé pour examen à la Direction du Budget la note sur la proposition de repyramidage des postes (*distribuée en séance*) pour les cinq ans qui viennent.
- la signification des différentes catégories prenant en compte des définitions réglementaires de la fonction publique relative à l'ancienneté, le niveau de diplôme et la compétence professionnelle :
 - * la catégorie V est la catégorie d'embauche sans spécialité particulière,
 - * la catégorie IV s'en différencie quand une compétence professionnelle s'ajoute au caractère d'agent d'exécution,
 - * la catégorie III prend en compte les faits de savoir travailler en équipe et d'ajouter à la compétence professionnelle une possibilité de synergie.
 - * la catégorie II est le fait d'avoir de l'initiative,
 - * la catégorie I, la plus haute, tient compte d'une certaine ancienneté. Elle correspond aux agents d'encadrement et de commandement.
- que le document du contrat d'objectif est moins complet que celui du VI^{ème} programme du fait que jusqu'à aujourd'hui il n'a pas eu d'instruction de la part des tutelles en la matière.

Il observe que bien entendu s'il y avait des mesures, l'agence les ajouterait après accord du conseil d'administration.

- que pour les sites pollués et les déchets, l'agence a défini une politique pour le VII^{ème} programme : les déchets spéciaux industriels ne sont pas abandonnés et l'agence protégera les nappes d'eau souterraines.

M. PIGEAUD observe que M. TENIERE-BUCHOT a évoqué le classement des personnels en catégorie de I à V en ne mentionnant essentiellement que le caractère personnel de ce niveau (*affectation à une qualité de l'individu*).

Il note que, dans le monde industriel, les niveaux sont identifiés en matière de postes et on essaie effectivement de trouver l'adéquation entre le niveau requis pour tenir le poste et la personnalité de l'individu qu'on veut mettre en place.

M. LANDAIS observe qu'il est évidemment d'accord pour mener une politique de qualité mais il souhaite que l'agence fasse attention quand elle rentrera dans cette politique de qualité en s'imposant des barrières successives pour fixer ces limites et se posant la question de son utilité.

M. GULUDEC observe que la démarche qualité est également l'affaire du maître d'ouvrage qu'il est nécessaire qu'il s'y associe ainsi que le maître d'oeuvre.

Il note que la qualité est un élément dont il faudra tenir compte dans l'avenir car elle aura pour effet de mieux protéger les nappes et de prolonger la durée de vie des ouvrages.

M. LANDAIS est tout-à-fait d'accord sur le fond de la démarche qualité mais il estime qu'il ne faut pas se laisser entraîner dans cette opération sans savoir où elle mène.

M. THORAVAL précise que, dans le cadre du contrat d'objectif concernant à la fois le personnel SATESE et les demandes de créations de postes demandées par la direction, conformément aux orientations précisées par M. ROUSSEL, il est personnellement très attaché à apporter tout l'appui du conseil d'administration pour obtenir des décisions positives de la part des autorités compétentes.

Le conseil d'administration prend acte du contrat d'objectif VII^{ème} programme.

5 - BUDGET 1997

M. THORAVAL déclare :

« Les décisions que nous avons pris pour le VII^{ème} programme d'intervention permettent maintenant d'aborder, avec le cadrage nécessaire, l'examen du budget 1997.

Préalablement, il nous faut examiner :

- *le problème des effectifs 1997 (point 5.1),*

- le schéma directeur informatique et le budget 1997 correspondant (point 5.2).

Je vous propose donc d'ouvrir le débat successivement sur les 2 rubriques correspondantes, soit :

- le personnel de l'agence, avec une présentation de Mme LAUNIAU,
- le schéma directeur informatique, avec une présentation de M. PAGES.

Après chaque présentation des rapporteurs, M. DRAPÉ voudra bien nous faire part de l'avis de la commission des finances. »

5.1 - Personnel de l'agence - Effectif budgétaire 1997

Mme LAUNIAU, concernant l'effectif budgétaire 1996, précise qu'au budget 1995 de 313 personnes ont été ajoutés 7 postes autorisés par la Direction du Budget et une transformation de poste contractuel en poste de fonctionnaire, soit 319 contractuels agence. Le budget primitif 1996 de 319 personnes est complété par 27 postes de fonctionnaires.

Pour le budget 1997, l'agence, pour le moment, a retenu ces chiffres comme dotation initiale.

Toutefois, il a été prévisionné dans le budget 1997 les sommes nécessaires à la création de 50 postes supplémentaires et à l'intégration de 42,5 postes SATESE.

M. TENIERE-BUCHOT précise que l'agence attend la décision du Ministère des Finances pour introduire les sommes nécessaires au budget. Il observe à ce sujet qu'il ne faut pas confondre les 50 postes correspondant à la première tranche du contrat d'objectif avec les 42,5 postes SATESE qui ne sont pas des embauches.

Cette dernière opération a déjà été présentée le 21 mai dernier à la réunion du conseil d'administration et n'a pas d'incidence budgétaire.

M. DRAPÉ indique que la commission des finances a pris acte des prévisions des effectifs budgétaires sur 1997. Concernant la démarche de provisionnement arrêtée par l'agence, il estime, qu'il s'agit d'une technique qui ne peut pas être contestée et la commission des finances lui a donné un avis favorable.

M. CAUSSIN observe que les 42,5 postes SATESE existent effectivement.

Il remercie M. THORAVAL d'avoir bien voulu recevoir une délégation de 3 personnes des SATESE. Il souhaite que la demande aboutisse et que les personnels SATESE soient réellement intégrés dans les effectifs de l'agence dès le 1er janvier 1997.

**Le conseil d'administration prend acte de la note
sur le personnel de l'agence - Effectif budgétaire 1997.**

5.2 - Informatique

M. PAGES rappelle les opérations envisagées au budget informatique pour 1997 :

- il est retiré la part 1997 des opérations qui ne seront pas lancées dans le cadre du schéma directeur (4 MF),
- il est gelé 10 MF au titre des opérations qui ne seront pas lancés en 1997.

soit une réduction de 14 MF.

M. DRAPÉ indique que la commission des finances a pris acte du point informatique

Le conseil d'administration prend acte du point informatique.

5.3 - Tranche de programme et budget 1997

M. WINNINGER présente le budget primitif 1997 en précisant qu'il découle très directement des décisions du 4 octobre dernier concernant le VII^{ème} programme. Il est constitué d'une part par la tranche de programme et d'autre part le budget.

Concernant la tranche de programme 1997, il précise qu'elle porte sur 4.700 MF d'autorisations de programme (*hors primes industrielles*) dont 270 MF concernent le fonctionnement de l'agence,

Concernant le budget 1997, il commente les montants de crédits de paiement prévus pour cette première année du VII^{ème} programme.

Les recettes sont constituées pour l'essentiel par les redevances :

- des industriels de 3.660 MF de redevances brutes,
- des habitants de 3.028 MF de redevances brutes,
- la redevance prélèvement de 592 MF,
- les intérêts des prêts et diverses recettes de 265 MF,
- les flux en retour du capital de 475 MF.

Le total des recettes représente un montant de 8.020 MF et sont équilibrées par des dépenses de même montant.

Les dépenses sont constituées :

- * des primes à l'industrie pour 3.300 MF, qui viennent en déduction des redevances brutes et ne correspondent pas à un flux financier,
- * des primes des collectivités pour 485 MF,

- * de subventions et de dépenses d'interventions diverses au bénéfice des maîtres d'ouvrage de 2.729 MF,
- * du fonctionnement de l'agence de 279 MF,
- * des charges d'investissement au profit de l'agence de 22 MF,
- * des prêts de 1.205 MF.

Le total des dépenses s'élève à 8.020 MF. Le budget primitif est donc équilibré en dépenses et en recettes avec un excédent des recettes sur les dépenses dans la section de fonctionnement de 752 MF.

Il détaille les dépenses de fonctionnement :

- les charges de personnel et les charges d'exploitation comprennent les crédits nécessaires pour faire face à la création de 50 postes en 1997 et à l'intégration de 42,5 postes SATESE. Les crédits correspondants ont été inscrits en masse sur un compte de provision. Le budget total pour ces postes est de 38 MF,
- le budget informatique inscrit est celui strictement décrit par M. PAGES. Il correspond à une diminution des crédits prévus initialement dans le schéma directeur informatique du fait des opérations différées.

Le budget de fonctionnement de l'agence, y compris les provisions, s'élève à 266.500 KF.

Il commente l'évolution du budget de fonctionnement 1997 par rapport à celui de 1996 (*réduit des 44 postes nouveaux non obtenus et des 14 MF de charges de personnel correspondantes*) en valeur absolue et en F/agent :

- * les charges en personnel par agent augmentent de 2,8 % par rapport au budget primitif 1996 réduit ,
- * les charges courantes d'exploitation par agent diminuent de 2,9 %,
- * les charges informatiques par agent diminuent de 27 %,
- * la dotation aux amortissements par agent diminue de 7,9 %.

Le total des dépenses de fonctionnement par agent diminue globalement de 1,5 %.

Il détaille le contenu du montant des redevances brutes par catégorie.

Enfin, concernant les dépenses, il indique que les aides à l'exploitation représentant 53 % des dépenses et le fonctionnement de l'agence 4 % du total des dépenses. Il note que les aides à l'exploitation (53 %) deviennent largement supérieures à celles des investissements (43 %) alors qu'en 1996 les deux prévisions étaient égales.

Concernant le fonds de concours pour inondations, il précise que Mme le Ministre de l'Environnement a, par lettres du 7 octobre adressées respectivement à M. le Président du conseil d'administration de l'agence et à M. le Président du comité de bassin, indiqué les modalités selon lesquelles les agences apporteraient leur concours à l'Etat.

La part de l'agence de l'eau Seine-Normandie serait de 42,6 MF pour 1997. L'agence a donc préparé un projet de délibération (*remis en séance*) qu'elle a soumis à l'avis de la commission des finances qu'elle présente maintenant à l'approbation du conseil d'administration pour concrétiser l'acceptation du conseil d'administration de participer à ce fonds de concours.

Il précise que le montant envisagé de 42,6 MF est prévu au budget 1997 et ne modifie en rien le programme qui a été voté le 4 octobre dernier. Il sera prélevé sur la ligne-programme « préservation des milieux aquatiques et humides » et sera payé sur le compte « subvention-investissement ressources ».

M. DRAPÉ indique que la commission des finances :

- concernant la tranche programme 1997, a donné un avis favorable à la délibération correspondante,
- concernant le budget 1997, a également donné un avis favorable sous la réserve de l'incidence financière des créations d'emplois pour lesquelles il existe encore aujourd'hui une incertitude quant au niveau qui sera accepté par les ministères de tutelle, de même qu'à la délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours pour la prévention des inondations.

M. PIGEAUD observe que les charges de personnel passent de 132 KF en 1996 à 172 KF en 1997.

Il demande ce que représente cette augmentation de 40 KF (*soit plus de 30,3 %*).

M. WINNINGER précise que le budget 1997 est présenté différemment des années précédentes.

Il indique que pour 1996, ni les dépenses en personnel des SATESE ni les recettes correspondantes ne figuraient au budget primitif. Elles étaient introduites dans le budget en cours par décisions modificatives en fonction des conventions passées avec les départements.

En 1997, les personnels des SATESE, devraient être intégrés à l'effectif de l'agence et les dépenses correspondantes ont d'ores et déjà été prises en compte dès le budget primitif de l'année.

Les recettes correspondantes (*payées par les départements*) sont prises en compte dans les comptes adhoc.

Il note donc que dans le montant de 172 KF relatif aux charges de personnel, les dépenses concernant les SATESE sont intégrées, ce qui n'est pas le cas dans les 132 KF.

M. CAUSSIN observe que l'ensemble du conseil d'administration a été satisfait de l'approbation du VII^{ème} programme du fait notamment d'une augmentation du taux de subvention et des prêts à taux 0 pour certains ouvrages d'assainissement.

Il est donc surpris de constater que les seuls taux de prêt qui n'ont pas baissé sont ceux des prêts immobilier en faveur du personnel : cela lui semble anachronique.

Il rappelle d'autre part son opposition au prélèvement de 110 MF/an pour l'ensemble des agences pour la lutte contre les inondations. Il votera donc contre la délibération correspondante.

La conseil d'administration :

- **approuve à l'unanimité et une voix contre, la délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours pour la prévention des inondations (délibération n° 96.33),**
- **approuve à l'unanimité la délibération portant approbation du budget de l'agence pour 1997 (délibération n° 96.24).**

5.4 - Information sur l'évolution de l'organigramme de l'agence

M. TENIERE-BUCHOT présente le nouvel organigramme de l'agence tenant compte :

- de la mise en oeuvre du VII^{ème} programme avec un certain nombre de tâches nouvelles (*les questions liées à la qualité, les orientations vers le milieu rural...*),
- le départ à la retraite de M. DARGENT.

Le nouvel organigramme essaie de coller dans la pratique à ce qui a été défini dans le VII^{ème} programme.

M. RICHARD souhaite que le directeur de l'agence mette en place en Haute-Normandie un pôle industriel.

Il note que dans le document il est mentionné la nécessité d'écrire le savoir-faire et l'expérience que l'agence a acquis.

Il souhaite donc qu'en matière d'attribution des aides, comme cela avait été fait au V^{ème} programme, la rédaction d'un document récapitulatif des questions qui seront traitées par la commission des aides. Ce document constituerait une trace écrite et une jurisprudence de tout ce qui est examiné à l'agence.

Enfin, il rend hommage à M. DARGENT. Le connaissant de longue date, il lui exprime tous ses remerciements en son nom personnel et en celui de ses collègues administrateurs pour le travail accompli.

M. THORAVAL précise que le conseil d'administration dans son entier s'associe à l'hommage rendu à M. DARGENT.

M. MESLIER, par rapport à l'affichage de la qualité comme étant une orientation importante des années qui viennent, remarque que le terme « qualité » n'est pas fortement présent sur les deux premiers cercles de l'organigramme.

M. TENIERE-BUCHOT observe qu'il s'agit d'un oubli matériel. Il précise que le secrétaire général est chargé de la qualité, et que le terme qualité dans l'organigramme complet figure à plusieurs reprises.

M. CAUSSIN s'associe aux propos de M. RICHARD concernant M. DARGENT.

En ce qui concerne le nouvel organigramme de l'agence, il regrette l'absence de discussion entre le directeur et les instances syndicales.

M. TENIERE-BUCHOT observe que le Comité Technique Paritaire Central a été réuni.

M. DARGENT remercie vivement M. RICHARD et M. CAUSSIN des mots aimables qu'ils ont eu à son égard.

Il dit tout le plaisir qu'il a eu de travailler à l'agence, avec tous ses collègues pendant une trentaine d'années.

**Le conseil d'administration prend acte du point d'information
sur l'évolution de l'organigramme de l'agence.**

6 - DELEGATIONS AU DIRECTEUR

M. THORAVAL déclare :

« Nous abordons maintenant le point n° 6 de notre ordre du jour, relatif aux délégations de pouvoir du Conseil au directeur de l'agence.

Le décret d'application de septembre 1966 de la loi sur l'eau prévoit que le Conseil peut donner, dans différents domaines, des délégations de pouvoir au directeur, afin d'assurer, dans des conditions convenables, le fonctionnement de l'agence entre nos réunions.

C'est la pratique qui a été observée depuis l'origine de l'Agence.

Toutefois, la modification annoncée de l'organigramme de l'agence, et un certain nombre de mises au point techniques dans l'attribution des aides conduisent à vous proposer quelques modifications aux délibérations précédentes prises, à ce titre, en 1993.

Deux nouvelles délibérations comportant les ajustements nécessaires vont donc vous être soumises, que M. DARGENT va vous présenter. »

6.1 - Délégation de pouvoir au directeur**6.2 - Délégation complémentaire pour l'attribution des aides**

M. DARGENT indique que ces projets de délibérations présentées reprennent très largement celles prises sur le même sujet pour le VI^{ème} programme.

Le décret d'application de la loi sur l'eau de 1964 prévoit que le conseil d'administration peut donner au directeur d'une part une délégation de pouvoir général et d'autre part une délégation particulière concernant les modalités d'exécution de cette délégation.

Il indique que les deux délibérations qui sont proposées correspondent à ces deux rubriques :

- concernant la délégation de pouvoir au directeur au titre de l'article 10 du décret 66.700 du 14 septembre 1966, elle est identique à celle adoptée pour le VI^{ème} programme ; elle précise cependant que les deux directeurs adjoints (*au lieu d'un seul*) auront délégation de pouvoir en cas d'empêchement du directeur,
- concernant la délégation particulière relative aux modalités d'exécution de la délégation en matière d'attribution des aides, là encore il a été repris en la modernisant la délibération correspondante prise en 1993.

La seule modification notable par rapport à la délibération adoptée pour le VI^{ème} programme, concerne un article qu'il est proposé de supprimer. Cet article précisait qu'une aide n'était pas versée quand elle était inférieure au seuil de perception des redevances en matière de ressources. Or, ce seuil de perception a fortement cru au cours du VI^{ème} programme et il a d'autre part paru délicat d'accorder des aides de façon générale et de les supprimer même pour des sommes relativement modestes dans un certain nombre de cas.

Il est donc proposé de supprimer cet article (*art. 7*) : il n'y aura donc plus de limite pour l'attribution des aides de l'agence aussi modestes soient elles.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité :

- **la délibération donnant délégation de pouvoir au directeur de l'agence (*délibération n° 96.20*),**
- **la délibération relative à la délégation donnée au directeur pour l'attribution des aides prise en application de la délibération n° 96.20 (*délibération n° 96.21*).**

7 - CONVENTIONS ET CONTRATS

M. THORAVAL déclare :

« Nous abordons maintenant, avec le point n° 7, le domaine des conventions et contrats que l'agence a mis en oeuvre depuis de nombreuses années pour donner un cadre uniforme à l'octroi de ses aides, sous réserve des inévitables cas particuliers.

Ces conventions nécessitent, bien entendu, des ajustements périodiques, opérés le plus souvent à l'occasion d'un changement de programme, ce qui est le cas aujourd'hui.

Il va donc vous être proposé maintenant la version « VII^{ème} programme » de :

- *la convention-type concernant l'attribution des aides (point 7.1),*
- *la convention d'aide financière à l'élimination des déchets (point 7.2),*
- *les contrats départementaux (point 7.3),*
- *les contrats d'agglomération (point 7.4),*

sur lesquels vous aurez à vous prononcer par délibération.

C'est M. SAUVADET qui va vous présenter ces documents, et je lui donne la parole. »

M. SAUVADET précise qu'il s'agit des projets de délibération concernant :

- la convention-type relative à l'attribution des aides,
- la convention d'aide financière à l'élimination des déchets,
- les contrats départementaux,
- les contrats d'agglomération.

Il précise que l'agence a agi en continuité par rapport aux documents antérieurs du VI^{ème} programme.

Il a simplement été réalisé sur ces documents les adaptations nécessaires à la mise en oeuvre du VII^{ème} programme.

- la convention type représente 4.000 à 5.000 conventions/an soit 80 % des aides de l'agence. Les aménagements opérés consistent en des adaptations et en des mises au point,
- concernant les déchets, il existe trois types de convention : avec les producteurs (1.400 conventions), les centres de traitement et les collecteurs (20 conventions) pour chaque catégorie. Là aussi les aménagements consistent simplement en des adaptations aux nouvelles modalités d'aide du VII^{ème} programme,
- concernant le contrat départemental, la nouvelle délibération relative au contrat type a pris en compte d'une part les adaptations nécessaires au prêt complémentaire prévu pour le VII^{ème} programme et d'autre part, des ajustements de dotations pour tenir compte de la situation réelle du département de l'Yonne,
- le contrat d'agglomération a été réécrit pour le simplifier. Il s'agit d'un contrat cadre débouchant ensuite sur des conventions types pour l'attribution des aides.

M. TRUCHOT, concernant la délibération sur l'attribution des aides, souhaite que l'agence veuille à ne pas accorder d'aide pour des opérations à des établissements en infraction par rapport à la réglementation, par exemple, ceux qui ne bénéficient pas d'autorisation administrative.

Il lui semble donc qu'il faudrait prévoir un système permettant au moins que le solde des aides de l'agence ne puissent pas être versés à des bénéficiaires qui seraient dans ce cas.

Cette question pourrait être examinée au niveau de la commission des aides.

M. TENIERE-BUCHOT précise que ce problème, à l'heure actuelle, est déjà pris en compte par la commission des aides.

Il rappelle qu'au moment de l'examen de la demande, lorsqu'il existe une situation de ce genre, des réserves ou des conditions suspensives sont indiquées dans la convention pour ne pas effectuer le premier versement.

Le fait qu'il y ait un préalable indispensable (*une autorisation administrative*) à l'examen de la demande d'aide est dangereux pour le fonctionnement de la commission des aides. Il propose donc de poursuivre le système actuel.

M. TRUCHOT observe que la commission des aides examine les dossiers souvent à l'amont des procédures administratives et qu'il y a donc sans doute des procédures à étudier pour le versement des aides.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité :

- **la délibération approuvant la convention type fixant les conditions générales d'attribution des subventions et des prêts de l'agence de l'eau Seine-Normandie pour le VII^{ème} programme d'intervention (1997-2001) (délibération n° 96.25),**
- **la délibération relative aux conventions d'aide financière à l'élimination des déchets en centre conventionné (délibération n° 96.26),**
- **la délibération relative aux contrats départementaux et à la répartition des dotations annuelles des départements pour le VII^{ème} programme (délibération n° 96.27),**
- **la délibération relative aux contrats d'agglomération (délibération n° 96.28).**

8 - QUESTIONS DIVERSES

M. THORAVAL déclare :

« Il nous reste, avant de nous séparer, à examiner le point n° 8 relatif aux questions diverses.

Celles-ci sont au nombre de quatre :

- *Inventaire physique et immobilisations (point 8-1),*
- *Opération coordonnée « Rouvre » (point 8-2),*
- *Modalités de déclaration des activités polluantes industrielles (point 8-3),*

- Transformation du « Comité agriculture » en « Comité agriculture et milieu rural » (point 8-4).

Je vous propose que M. TENIERE-BUCHOT nous présente successivement ces différents points.

M. TENIERE-BUCHOT, vous avez la parole. »

8.1 - Inventaire physique et immobilisations

M. TENIERE-BUCHOT précise qu'avec l'autorisation de la direction de la comptabilité publique, le seuil des immobilisations est relevé à 5.000 F sachant que dans l'inventaire physique devront être pris systématiquement les biens dont le coût dépasse 1.500 F, étant bien entendu que certains biens, dont le coût est inférieur à ce seuil, pourront figurer à l'inventaire physique.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative à la tenue de l'inventaire physique et aux durées d'amortissement des immobilisations (délibération n° 96.29)

8.2 - Opération coordonnée Rouvre

M. TENIERE-BUCHOT précise qu'il s'agit d'une opération conjointe Seine-Normandie-Loire-Bretagne concernant cinq communes situées dans le périmètre de Loire-Bretagne. Ces communes bénéficieront directement des aides de Seine-Normandie pour des raisons de cohérence. L'agence Seine-Normandie se fera rembourser par Loire-Bretagne dans un deuxième temps.

Cette opération facilitera la gestion globale du bassin.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative à la convention de partenariat entre les agences de l'eau « Seine-Normandie » et « Loire-Bretagne » dans le cadre de l'opération coordonnée « Rouvre » de Maîtrise des pollutions d'origine agricole (délibération n° 96.30).

8.3 - Modalités de déclaration des activités polluantes industrielles

M. TENIERE-BUCHOT précise qu'il s'agit de reconduire la disposition prise depuis 1973, de ne pas demander aux industriels, dont la redevance brute est inférieure à un certain seuil, une déclaration annuelle.

Le seuil de la redevance brute en deçà duquel les éléments antérieurement déclarés seraient reconduits automatiquement s'élèverait à 220.000 F pour l'année de redevance 1996.

L'agence se réserve toutefois le droit d'interroger les industriels dont la redevance est inférieure à ce seuil, le nombre d'établissements interrogés systématiquement chaque année étant d'environ 2.300.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative aux modalités de déclaration des activités polluantes industrielles (délibération n° 96.31).

8.4 - Transformation du Comité Agriculture en Comité Agriculture et Milieu Rural

M. TENIERE-BUCHOT précise qu'il est proposé que le comité agriculture qui existait jusqu'à présent s'adjoignent des personnes supplémentaires. L'ensemble du groupe s'occupant aussi bien d'aménagement du territoire, de lutte contre la pollution d'origines diverses donne lieu à une nouvelle liste sous l'autorité de son Président, M. VOGLER, et annexée à la note de présentation.

Il observe que ce nouveau comité sera très important pour l'agence dans les orientations en milieu rural du VII^{ème} programme.

M. RICHARD souhaite participer aux travaux de ce comité.

M. TENIERE-BUCHOT précise que la demande de M. RICHARD ne pose aucun problème.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative à la transformation du Comité Agriculture en Comité Agriculture et Milieu Rural (délibération n° 96.32).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures
